

Commune de **Crécy-sur-Serre**

Modification du **Plan Local d'Urbanisme**

Rapport d'enquête publique

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil communautaire de la
Communauté de Communes du Pays de
la Serre en date du

27 Mai 2019

approuvant la modification du PLU de
Crécy-sur-Serre

Cachet et signature du Président



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

DEPARTEMENT DE L' AISNE

* * * * *

COMMUNE DE CRECY sur SERRE
Communauté de Communes du Pays de la SERRE
Siège de l'enquête publique

* * * * *

Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CRECY sur SERRE

Enquête Publique du 1er Avril 2019 au 17 avril 2019

RAPPORT

du Commissaire Enquêteur

**à Monsieur le Maire de la commune de
CRECY sur SERRE**

**à Monsieur le Président de la
Communauté de Communes du Pays de la SERRE**

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE

I	☞ Préparation de l'enquête	page 3
II	☞ Présentation de la demande	page 3-6
III	☞ Modalités pratiques	page 6-7
IV	☞ Publicité	page 7-8
V	☞ Dossier et registre d'enquête publique	pages 8
VI	☞ Accès du public au dossier	page 8-9
VII	☞ Déroulement de l'enquête	page 9
VIII	☞ Analyse des observations	pages 9-15

Commune de CRECY sur SERRE

Modification du Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT D'ENQUETE

I - Préparation de l'enquête

Par courrier en date du 4 février 2019, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, sollicite Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens afin d'obtenir la désignation d'un commissaire enquêteur.

En effet le conseil communautaire a décidé le 24 octobre 2018 de procéder à une modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crécy sur Serre.

Par décision (E19000014/80) en date du 5 février 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, me désigne, André-Noël STERN, comme commissaire enquêteur.

Suite à un entretien téléphonique avec les services compétents de la Communauté de Communes en charge du dossier, un rendez vous est fixé le 26 février afin de prendre connaissance du dossier.

A cette occasion, une visite des lieux et de l'entreprise concernée par le projet, est effectuée.

Le commissaire enquêteur a pu ainsi s'entretenir avec le directeur de l'entreprise et s'informer des attentes et des éventuels désagréments possibles lors du transfert.

II – Présentation du dossier de demande

2.1 - Motif de la demande

Le P.L.U. de la commune de Crécy sur Serre a été approuvé le 29 octobre 2012.

Une révision accélérée a été effectuée en 2016.

En 2018 la Communauté de Communes a décidé de lancer une procédure de modification portant sur le déclassement de la zone 2 AUE en 1 AUE.

2.2 – Constitution du dossier

Le dossier mis en enquête publique a été réalisé par le cabinet GEOGRAM pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

GEOGRAM Siège social 16 rue Rayet Liénart 51420 Witry-les-Reims	Bureau en charge du dossier IDEM
---	--

Afin de faciliter la compréhension, le commissaire enquêteur a désigné les documents du dossier tel que suit:

1) Document N°1 Notice explicative

16 pages

Rappel règlementaire

Notice explicative et justificative

Impact de la procédure de modification sur l'environnement

Incidences de la procédure de modification sur le P.L.U. de Crécy-sur- Serre

2) Document N°2 Traduction règlementaire

18 pages

Traduction au plan de zonage

Traduction dans les O.A.P.

Traduction dans le règlement du P.L.U.

Changement apporté au rapport de présentation

3) Document N°3 Pièces administratives

4 pages

4) Document N°4 Résumé non technique

15 pages

Ce document reprend les différents éléments des pièces principales. Il explique les enjeux du projet et les incidences sur la parcelle concernée.

5) Document N°5 Avis des Personnes Publiques associées

12 pages

Avis reçus:

MRAE

Chambre d'Agriculture de l'Aisne

Direction de la voirie départementale

S.D.I.S.

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne

En annexe

Arrêté de Mise en Enquête Publique

Insertions presse

2.3 - Généralités

Ainsi qu'il a été annoncé en début de dossier le P.L.U. de la Commune de Crécy sur Serre a été approuvé en 2012, une révision accélérée a ensuite été effectuée en 2016.

Le présent dossier porte sur la modification du statut de la zone 2 AUE en 1AUE.

Cette modification est légitimée par la demande d'une entreprise locale qui souhaite se développer et acquérir le foncier.

Cette entreprise emploie actuellement des résidents de la commune. Son extension, sera sans aucun doute, source de nouvelles embauches.

Pour cela la C.C. du Pays de la Serre et la mairie de Crécy sur Serre ont engagé la procédure de modification de classement.

2.4 - Analyse des dossiers

A) Dossier N°1

La première partie de ce document de 16 pages rappelle les modalités règlementaires liées à la demande de modification de classement de la zone 2AUE en 1AUE.

Le choix de ce reclassement est lié avant tout à une volonté de maintenir sur place une activité économique importante pour la commune. L'entreprise en question doit se déplacer.

Compte tenu

- 1) Des périmètres de protection des silos implantés dans la zone UE actuelle
- 2) De l'insuffisance sur place de terrains disponibles

Prévu au P.L.U. la zone dite " La Prayette" bénéficie de toutes les conditions requises pour la nouvelle implantation.

La zone est accessible aux différents réseaux et aux réseaux routiers.

B) Dossier N°2

Ce dossier de 18 pages, définit les principes d'aménagements de la nouvelle zone.

Un règlement spécifique de la zone est joint. Il rappelle les conditions d'implantation et d'exploitation.

Des préconisations sont également faites pour la réalisation des travaux et les obligations qui y sont liées.

C) Dossier N°3

Ce dossier de 4 pages est la publication des délibérations du conseil communautaire.

D) Dossier N°4

Ce dossier de 15 pages, est le résumé non technique destiné à expliquer de manière simple les objectifs du projet.

Il regroupe les différents éléments contenus dans les autres pièces.

E) Dossier N°5

Ce dossier de 12 pages regroupe les avis des différentes administrations et organismes qui doivent émettre un avis sur le dossier.

- Mission Régionale d'autorité environnementale (M.R.A.E.)
- Chambre d'Agriculture de l'Aisne (Chb. Ag.)
- Direction de la voirie départementale (D.D.V.)
- Direction Départementale du Territoire (D.D.T.)
- Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Aisne (S.D.I.S.)
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (C.C.I.A.)

Le commissaire enquêteur analysera ces différents avis en seconde partie de son rapport.

2.5 - Analyse du projet

Le projet est simple dans sa conception à savoir déclasser une zone 2AUE en zone 1AUE. Le P.L.U. de la commune ayant été acté, cette modification n'apporte aucune atteinte à l'économie générale du P.L.U.

Le terrain devra être viabilisé mais l'ensemble des réseaux sont présents à proximité. Lors du dépôt du permis de construire, une vérification des conditions de traitement des eaux pluviales et des conditions de sécurité routière devra être analysée. Une modification du panneau d'entrée de commune sera peut être nécessaire.

2.6 Conclusions sur le dossier

Le commissaire enquêteur considère le dossier comme complet au jour de sa réception. Des pièces complémentaires peuvent être annexées après le 26 février 2019. Le commissaire enquêteur, en cas de nouvelle réception et après la date d'ouverture de l'enquête intégrera les documents reçus. Une mention de réception figurera aux registres d'enquête ainsi que sur le site dédié.

Le dossier présente de façon exhaustive le projet de reclassement et ses conséquences ainsi que les opportunités économiques. La lecture du dossier est claire.

III - MODALITES PRATIQUES

3.1 – Formalités

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre a, par courrier en date du 4 février 2019, sollicité du Tribunal Administratif d'Amiens la désignation d'un commissaire enquêteur pour la modification du P.L.U. de la commune de Crécy sur Serre.

Par courrier en date du 6 février 2019, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens me désigne, André-Noël STERN, décision réf: E19000014/80, comme commissaire enquêteur.

Par arrêté en date du 26 février 2019 réf 2019-088, Monsieur le Président de la C.C. du pays de la Serre fixe les dates de l'enquête publique:

L'enquête publique se déroulera du 1er avril 2019 de 9h00 au 17 avril 2019 à 17h00.

Le commissaire enquêteur tiendra deux permanences dans les locaux de la C.C. du Pays de la Serre, aux dates fixées par l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Mercredi 4 avril 2019 de 14h00 à 17h00

Mercredi 17 avril 2019 de 14h00 à 17h00

Deux registres d'enquête seront mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouvertures dans les locaux de la mairie de Crécy sur Serre et dans les locaux de la Communauté de Communes.

Dans le cadre des dispositions en vigueur, un site dédié, un registre électronique et un poste informatique (locaux de la C.C.) seront conjointement ouverts au public.

Les adresses électroniques figurent à l'arrêté de Monsieur le Président et dans les annonces parues dans la presse.

3.2 - Complément d'information et visites des lieux

Le 26 février 2019 le commissaire enquêteur s'est rendu dans les locaux de la C.C. afin de rencontrer Madame Audrey VONFELDT en charge du dossier.

Au cours de cette réunion, une visite de l'entreprise souhaitant se déplacer et du terrain objet du reclassement ont été effectuées.

Les dates et modalités de l'enquête publique ont été définies.

A la fin de sa permanence du 4 avril le commissaire enquêteur est retourné sur les lieux. Il a constaté que, suite au passage de M. et Mme LEMAL, les conditions de sécurité routière au sortir de leur exploitation présentaient des risques.

Il a pour étayer ces constatations pris des photos qui seront jointes à son rapport.

IV - PUBLICITE

Ainsi qu'il a été précisé plus haut la publicité de l'enquête publique s'est faite suivant les modalités suivantes

Site dédié plu@paysdelaserre.fr

Registre électronique <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>

Par affichages sur les panneaux de la mairie et de la C.C.

Par affichage sur le lieu objet de l'enquête

Par voie de presse dans les journaux locaux à savoir

LA THIERACHE

L'UNION AISNE

Ces avis sont parus :

Enquête publique du 1er avril 2019 au 17 avril 2019
Modification du P.L.U. de la commune de Crécy sur Serre
Commissaire Enquêteur: A.N. STERN
Date d'édition 03/05/2019

E19000014/80

Union 12 mars 2019 et La Thiérache 14 mars 2019
Union 2 avril 2019 et La Thiérache 4 avril 2019

V - DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE

5.1 - Le dossier d'enquête ouvert au public :

Le dossier présenté était composé de :

- L'arrêté de Monsieur le Président en date du 26 février 2019
- La publication dans la presse
- Du dossier de présentation réalisé par le cabinet GEOGRAM
 - ☞ Notice explicative réf : 1/5
 - ☞ Traduction règlementaire réf : 2/5
 - ☞ Pièces administratives réf : 3/5
 - ☞ Résumé non technique réf : 4/5
 - ☞ Avis des Personnes Publiques Associées réf : 5/5

5.2 - Registre d'enquête publique

Outre le registre d'enquête dématérialisé, deux registres ont été mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie et de la C.C.

Les deux registres d'enquête "papier" sont accessibles aux heures habituelles d'ouverture de ces deux structures.

Le commissaire enquêteur a côté et paraphé les deux registres.

Le dossier sera pour sa part accessible à compter du 14 mars 2019 sur le site dédié.

L'ensemble des registres papier et dématérialisé seront clos conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de la C.C.

Les originaux papier seront joints au rapport du commissaire enquêteur ainsi qu'une copie du registre dématérialisé.

VI - ACCES DU PUBLIC AU DOSSIER

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de la C.C. les deux registres seront déposés en mairie de Crécy et dans les locaux de la C.C.

Locaux de Communauté de Communes

du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Mairie de Crécy sur Serre

Lundi, mercredi, vendredi de 10h30 à 12h00 et de 16h30 à 18h00

Mardi et jeudi de 10h30 à 12h00

Samedi de 9h00 à 12h00

VII - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

7.1 - Participation

Au cours des deux permanences tenues par le commissaire enquêteur, seul un couple exploitant des parcelles à proximité de la zone s'est présenté.

7.2 - Clôture de l'enquête

Lors de la clôture de l'enquête le 17 avril à 17h00 il a été constaté par le commissaire enquêteur que seul un courrier figurait au registre des observations.

Le registre électronique et le registre déposé en mairie de Crécy sur Serre sont vierges.

7.3 – Climat général de l'enquête

L'enquête et les permanences ont été réalisées dans un climat serein et en bonne entente avec les personnes en charge du dossier.

Le commissaire enquêteur remercie le personnel de la Communauté de Communes du Pays de la Serre pour son accueil.

VIII - ANALYSE DES OBSERVATIONS

8.1 - Présentation des observations et courriers reçus

A) Les observations écrites

Aucune observation écrite.

b) Courriers reçus ou déposés

Un courrier déposé le 17 avril par M. et Mme LEMAL exploitant des parcelles jouxtant celle objet du projet.

Les observations portent sur deux points

a) la sécurité routière au sortir de l'exploitation. L'accès des engins agricoles à la RD 12 nécessite une grande visibilité tant de la part des conducteurs des engins que des usagers de la route.

b) Le souhait de la part des exploitants est que la zone située au sud du secteur 1AUE soit maintenue en zone naturelle sans modification de nature à la dénaturée.

c) Les observations du registre dématérialisé

Aucune observation n'a été portée sur ce registre.

Conclusion sur ces courriers et observations

Le commissaire enquêteur a pu constater de visu que le problème de sécurité routière est bien présent.

Actuellement la sortie des engins est masquée par un mur pour les véhicules venant du centre de Crécy.

Il est donc impératif que la vision sur la RD12 pour les véhicules entrant dans la commune soit maintenue. A ce titre aucun bâtiment, haie ou autre panneaux ne devra être implanté à proximité de cette sortie.

Le commissaire enquêteur estime que les observations formulées sont légitimes même sans liaison directe avec le sujet du dossier.

Les responsables de la communauté de communes, de la commune et le porteur du projet devront examiner les futurs plans avec beaucoup de circonspection.

M^r Lemaire Jean. Pierre
1 Rue de la FONTAINE
02270 CRECY / SERRE

A : le 17. Avril. 2019.

M^r le Commissaire Enquêteur
du PLU de Crecy/Serre

Suite à la modification du PLU de Crecy pour la zone 1 AUE je formule une requête puisque je suis voisin de cette parcelle.

Mon corps de ferme étant enclavé dans le village j'occupe donc ma parcelle AC2 sur laquelle est bâti un hangar de stockage des récoltes et de paille. Sur cette parcelle j'entrepose également mon matériel, des engrais le reste de la surface est pâturée par les animaux de la ferme.

En période des travaux des champs nous entrons et sortons avec de gros engins agricoles. J'aimerais que la visibilité pour sortir ne soit pas cachée par des arbres, des panneaux ou des constructions. Cette visibilité est indispensable pour la sécurité routière.

Une partie de la parcelle est en zone naturelle. Je souhaite qu'elle soit respectée.

Vous remercie de tenir compte de ma requête. Veuillez agréer mes salutations
Lemaire -

PHOTOS DE LA ZONE



Accès à la zone de stockage des matériels par la RD 12



Accès à la RD12
Champ visuel a maintenir



Sortie de l'exploitation LEMAL
Vue vers le centre de la commune masquée par un mur



Carrefour de la RD 12 et de V.C.16

8. 2 – Observations des Personnes Publiques Associées (P.P.A.)

1) Avis M.R.A.E.

Cet organisme émet un avis favorable compte tenu du faible impact local. Il émet toutefois les recommandations législatives en cas de modifications du présent projet.

La M.R.A.E. estime qu'aucune enquête environnementale n'est nécessaire.

2) Avis D.D.T.

Cet organisme émet un avis favorable sous forme d'un courriel.

3) Chambre d'Agriculture

Cet organisme émet un avis favorable. Il associe cet avis à une compensation pour l'exploitant des terres.

4) D.D.V.A.

Cet organisme n'émet pas d'avis formel.

Il émet des observations sur différents points et demande des aménagements en rapport avec la sécurité routière.

Il estime que la commune de Crécy sur Serre devrait dans ces conditions créer un espace réservé sur la voie communale 16 afin de réaliser les travaux d'accès poids lourds au site.

Cette décision appartient à la commune.

Il rappelle les conditions de traitement des eaux pluviales.

5) S.D.I.S.

Cet organisme n'émet pas d'avis formel.

Il rappelle les différentes réglementations en matière de secours et de traitement des incendies. Dans ses observations il demande que des contacts soient pris lors de la réalisation des travaux afin de calibrer les besoins en eaux pour ses équipes d'intervention.

6) C.C.I.A.

Cet organisme émet un avis favorable.

Il attire l'attention du futur aménageur sur la nature des haies plantées en bordure de la RD12 qui à terme risque de masquer la vue des véhicules automobiles et camions circulant et entrant sur le site.

Conclusions sur ces avis

D'une manière générale, le commissaire enquêteur estime que les P.P.A. sont favorables au projet. Ces différents organismes émettent des observations en fonction de leurs compétences particulières.

Ces observations devront donc être prises en considération par la commune, la C.C. et le futur aménageur.

Une analyse du permis de construire devra être faite avec attention.

La commune devra prendre position sur l'accès poids lourds par la voie communale N°16 et sur un éventuel déplacement du panneau indicateur d'entrée de commune afin d'assurer la sécurité des accès. Une concertation avec les services de la voirie départementale est sans doute nécessaire.

8. 3– Observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur ne formule aucune observation particulière sur ce transfert de la zone 2AUE en 1AUE.

Le projet a un impact économique important pour la commune.

Conclusions des observations du commissaire enquêteur.

Il attire l'attention des différents responsables sur les points soulevés par M.et Mme LEMAL et les P.P.A.

La sécurité routière doit rester prioritaire. Des modifications de signalisation pouvant résoudre une partie de ce risque.

8.2 Procès verbal de synthèse et feuille des entretiens individuels

Un projet verbal de synthèse a été adressé le 23 avril 2019 à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre et à Monsieur le Maire de la commune de Crécy sur Serre.

Une copie par voie électronique a été adressée à la personne responsable du dossier à la C.C.

8.3 Analyse du mémoire en réponse

Par voie électronique en date du 29 avril puis par courrier en A.R. reçu le 30 avril. La communauté de Communes a fait parvenir son mémoire en réponse.

En ce qui concerne la sécurité routière la C.C. rappelle les termes de l'orientation d'aménagement prévue à la page 6 et suivantes de son document "traduction Règlementaire"
Un recul de 10m des implantations sur la future zone 1AUE est prévue afin de dégager la vue des engins sortants.

En ce qui concerne les parcelles au sud de la zone 1AUE et le P.P.R.I. elles sont bien maintenues en zone N

Conclusions sur le mémoire en réponse

Le commissaire enquêteur estime que ces réponses prennent en considération les attentes de M. et Mme LEMAL.

Pour sa part il prend acte des engagements de la C.C. et par la même de la commune de Crécy sur Serre.

Il estime toutefois qu'un examen approfondi du permis de construire tant par les autorités communale, intercommunales et préfectorales est absolument indispensable.

La zone N et les règles en matière de P.P.R.I. surtout en zone rouge devront être respectées à la lettre.

Mémoire en réponse en annexe

IX - Terme du rapport

Au terme de ce rapport, le commissaire enquêteur dresse le constat suivant :

- L'enquête publique portant sur le dossier de modification de la zone 2 AUE en 1AUE du P.L.U. de la commune de Crécy sur Serre s'est déroulée suivant l'arrêté de Monsieur le Président de la C.C. du Pays de la Serre.
- Aucune anomalie ou omission pouvant mettre en cause la constitution du dossier n'a été relevée par le commissaire enquêteur.
- Le dossier est complet
- La durée de l'enquête et les mesures de publicité ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier
- Le public a pu formuler ses observations dans un climat serein
- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Compte tenu de ce qui précède. Le commissaire enquêteur donne, sur feuillets séparés joints au présent rapport, ses conclusions motivées.

Fait à Saint-Quentin, le 2 mai 2019

Le Commissaire enquêteur
André-Noël STERN

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNE DE CRECY sur SERRE
Communauté de Communes du Pays de la SERRE
Siège de l'enquête publique

Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CRECY sur SERRE

Enquête Publique du 1 er avril 2019 au 17 avril 2019

CONCLUSIONS

du Commissaire Enquêteur

**à Monsieur le Maire de la commune de
CRECY sur SERRE**

**à Monsieur le Président de la
Communauté de Communes du Pays de la SERRE**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I-Présentation du cadre de l'intervention du commissaire enquêteur

Demande de désignation et organisation de l'enquête

Le 4 février 2019 Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre (C.C.) sollicite Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens afin de désigner un commissaire enquêteur.

La demande porte sur le dossier de modification du P.L.U. de la commune de Crécy sur Serre

En date du 5 février 2019 Madame la Présidente me désigne comme commissaire enquêteur (André-Noël STERN).

Par arrêté en date du 26 février 2019 Monsieur le Président de la Communauté de Communes fixe les dates de l'enquête publique du 1er avril au 17 avril 2019

Le siège de l'enquête est fixé dans les locaux de la Communauté de Communes 1 rue des Telliers à Crécy sur Serre

Un registre d'enquête est ouvert en mairie et au siège de la Communauté de Communes

J'ai tenu pour cette enquête deux (2) permanences dans les locaux de la Communauté de Communes aux dates et heures fixées par l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

A savoir les mercredis 3 et 17 avril 2019 de 14h00 à 17h00.

II Le dossier de demande

a) Le dossier mis en enquête publique

Le dossier est réalisé par GEOGRAM 16 rue Rayet Liénart 51 420 Witry-les -Reims

b) L'objet de la demande

Modification du P.L.U. de la commune de Crécy sur Serre

La modification porte sur le reclassement de la zone 2AUE en 1 AUE. Ce reclassement est motivé par le transfert d'une entreprise locale qui souhaite se développer en doublant sa surface d'exploitation.

Avis du commissaire enquêteur:

Le reclassement de la zone permettra à l'entreprise de se développer, de maintenir une activité locale tout réalisant des embauches de résidents.

Je considère donc que ce reclassement est une opportunité pour la commune. La zone était déjà classée 2 AUE au P.L.U. de la commune. Celui-ci ayant été acté, il s'agit d'anticiper la décision.

La zone étant située en sortie de commune, sur la RD12, les réseaux étant situés à proximité quelques aménagements seront nécessaires afin de répondre aux normes en vigueur.

La sécurité routière devra être particulièrement privilégiée.

III Déroulement de l'enquête

a) Déroulement

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et chacun a pu exprimer ses observations.

J'ai tenu deux (2) permanences dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de la Serre

b) Climat de l'enquête

Le contexte général de l'enquête a été serein. Les relations avec les responsables du dossier et de l'accueil ont été excellentes.

Je les en remercie.

c) Les observations et courriers

A l'issue de l'enquête j'ai constaté 1 observation sous forme de courrier.

Ce courrier porte essentiellement sur la sécurité routière. Il ne conteste pas la nature du projet.

Le détail des observations figure aux registres d'enquêtes annexés à mon rapport.

d) Les observations des Personnes Publiques Associées

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E.) a été consultée.

Cet organisme a estimé, dans son courrier en date du 29 janvier 2019, que la demande de reclassement ne devait faire l'objet d'aucune procédure environnementale.

L'impact étant faible. Toutefois d'autres modifications plus importantes nécessiteraient une nouvelle demande.

Le permis de construire devra pour sa part faire mention de la situation du site à proximité d'une zone "rouge inondation".

Avant acceptation du permis de construire les autorités décisionnaires devront prendre en considération cet élément.

Avis de la D.D.T. Aisne

Cet organisme émet un avis favorable.

Avis de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne

Elle émet un avis favorable avec une recommandation de prise en compte des effets économiques sur l'exploitant actuel.

Avis de la D.D.V. de l'Aisne

Cet organisme n'émet pas d'avis formel mais demande la prise en considération de certains aménagements en matière de voirie et de circulation.

Avis du S.D.I.S.

N'émet pas d'avis formel. Il rappelle les éléments nécessaires aux installations liées au secours et à la quantité d'eau nécessaire en cas d'incendie.

Lors du dépôt de permis de construire cette capacité devra être estimée.

Avis C.C.I. Aisne

Cet organisme émet un avis favorable avec une recommandation sur l'implantation de haies pouvant à terme nuire à la sécurité routière.

e) Observations du Commissaire Enquêteur

Au cours de l'enquête et de la rédaction de mon rapport, j'ai échangé des messages électroniques avec les services en charge du dossier à la C.C. J'ai toujours obtenu rapidement les réponses à mes questions.

Je ne formule aucune observation sur la nature du projet. Son importance économique pour la commune et le fait que la zone avait été classée AUE au P.L.U. n'attire de ma part aucun commentaire.

d) Les réponses et mémoire en réponse

Le 30 avril 2019 par voie postale, j'ai reçu le mémoire en réponse de la Communauté de Communes du Pays de la Serre

Il s'agit d'un courrier simple répondant aux observations déposées.

LA C.C. rappelle les termes figurant à la page 6 et suivante de son document "traduction règlementaire" de la future zone AUE.

Les réponses vont dans le sens de la sécurisation routière par un recul de 10m des aménagements.

En ce qui concerne la zone N elle affirme son maintien dans son statut défini au P.L.U. de la commune.

e) Mes commentaires généraux

Je précise ici qu'il n'est pas question de reprendre l'intégralité de mon rapport.

Les éléments figurant dans mes conclusions ne sont qu'un résumé permettant de bien les comprendre.

Les réponses aux observations du public sont des prises en considération des inquiétudes formulées.

La modification du statut de la zone n'a apportée aucun commentaire. Toutefois l'environnement de l'implantation dans la zone d'une activité économique importante pour la commune a soulevé des interrogations.

Sécurité routière en matière d'accès à la RD12 surtout à la sortie de la commune.

Maintien de la zone N en l'état sachant que cette zone est couverte par un P.P.R.I "zone rouge"

IV Mes conclusions

En conclusion de cette enquête après avoir :

Analysé les différentes observations, la qualité du dossier, je considère que

- 1) Le dossier présenté est complet et clair dans sa lecture
- 2) Le reclassement ne présente aucun impact particulier étant déjà inscrit au P.L.U. de la commune en zone 2AUE.
- 3) Les Personnes Publiques Associées n'ont émis aucun avis défavorable et n'ont apporté que des précisions liées à leurs compétences.
- 4) Que les conditions de publicité tant "papier" que par voie électronique ont été remplies.
- 5) Que les conséquences économiques de ce reclassement sont importantes pour la commune en maintenant un emploi local voir en le développant.

Constatant que :

Le dossier mis en enquête publique est complet.
Que l'information a permis à chacun de venir s'exprimer.
Qu'aucune observation négative n'a été formulée.

Avis du commissaire enquêteur

L'enquête publique dont j'avais la responsabilité, portait sur la modification du P.L.U. de la commune de Crécy sur Serre. Le reclassement de la zone 2 AUE inscrite au P.L.U. en 1AUE aura un impact économique important pour la commune, sans affecter l'environnement.

A ce titre:

JE DONNE UN AVIS FAVORABLE

Toutefois j'émet les recommandations suivantes:

Les demandes formulées par les P.P.A. devront être prises en considération lors de l'examen du permis de construire

Le courrier déposé par M. et Mme LEMAL et en particulier le paragraphe sur la zone naturelle située en zone rouge du P.P.R.I. demande un examen approfondi du permis de construire.

J'appelle les autorités administratives tant communale qu'intercommunale et préfectorale à la plus grande vigilance sur le respect des règles de la zone N et du P.P.R.I.

De même je suggère un examen approfondi des conditions de circulation sur la RD12 à proximité du projet.

Des aménagements sous forme de plots centraux, de feux tricolore ou de déplacement du panneau d'entrée de commune sont peut être à envisager.

Ces aménagements ne sont pas liés directement au projet mais en découlent.

Leur réalisation devra être examinée avec les services Départementaux de la Voirie de l'Aisne.

Le coût de ces aménagements est à prendre en considération suivant les moyens financiers dont dispose la commune et la Communauté de Communes.

Fait à St Quentin le 2 mai 2019

A.N. STERN
Commissaire Enquêteur